

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 13 03 26
Séance du 5 Mars 2026

TRANSFERT ACTIVITE DU CENTRE DE TRI

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Vu la directive n°2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 Novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu l'article L 611-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 2 du décret 2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

Attendu que l'optimisation du fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets a justifié la création du centre de tri de Masseube et la fermeture du centre de tri d'Auch (ou Capvern)

Attendu que cette réorganisation du service public conduit à une dégradation des conditions de travail et de vie des agents dont l'emploi sera transféré, par voie de détachement, en leur imposant des temps de trajets (domicile-travail) supplémentaires estimés à une heure et 30 minutes par jours de travail

Attendu qu'il y a lieu de compenser cette contingence et d'offrir aux agents qui accepteraient le déplacement de leur lieu de travail, une prise en compte au titre de leur temps de travail du temps de trajet supplémentaire

Attendu que sous une perspective d'uniformisation et de simplification des décomptes de temps de travail, les temps de trajets supplémentaires, allers et retours, seront forfaitisés à une heure et 30 minutes par jour de travail

Vu l'ouverture prochaine du centre de tri de Masseube prévue pour le deuxième trimestre 2026

Vu le marché public de service portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballages signé entre la Spl Tri-0 et le Syndicat Mixte Trigone

Vu l'avis du CST du 2 Mars 2026

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : que les agents fonctionnaires affectés à 100% au service de l'activité « centre de tri » à la date du transfert, en tant qu'opérateur de tri, opérateur de tri coordonnateur, caristes centre de tri, caristes coordonnateurs centre de tri seront détachés d'office vers la Spl Tri-0, à la date de mise en route de la 2e équipe de tri du centre de tri de Masseube, au plus tôt au 1er Mai 2026 et au plus tard au 1er Juin 2026.

Syndicat Mixte Trigone – Délibération n°CS-13 03 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 : Pour les besoins du décompte des temps de travail, à l'exclusion de tout autre opération, les territoires des communes de Masseube, AUCH et CAPVERN constituent des résidences administratives distinctes.

Article 3 : L'agent public détaché qui sera employé hors de sa résidence administrative initiale telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente résolution, et dès lors que le temps de trajet « domicile-résidence administrative Masseube » soit supérieur au temps de trajet « domicile à la date du détachement-résidence administrative initiale », bénéficiera d'une assimilation de ses temps de trajet entre son domicile à la date du détachement et la résidence administrative de Masseube à un temps de travail effectif à hauteur d'une heure et 30 minutes forfaitaire par jour de travail.

Le Président
Francis DUPOUEY